COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2025/317/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RINNUVATA DI CUNVENZIONE CUN CUMUNITÀ DI CUMUNE CHÌ STABILISCENU A SCUMPARTERA DI L'INTERVENZIONE IN U QUATRU DI E CUMPETENZE "SPAZII NATURALI SENSIBILI" È "GESTIONE DI I MEZI ACQUATICHI È PRIVENZIONE DI L'INUNDAZIONE"

RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS AVEC DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES "ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)" ET "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTIONS DES INONDATIONS (GEMAPI)"

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 25 octobre 2019, l'Assemblée de Corse a approuvé les conventions entre la Collectivité de Corse et des Communautés de communes permettant d'établir la répartition des interventions dans le cadre des compétences espaces naturels sensibles (ENS) et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI).

Ainsi, deux conventions ont fixé les modalités d'interventions sur le bassin versant du Taravu entre, d'une part la Collectivité de Corse et la *Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo*, et d'autre part entre la Collectivité de Corse et la *Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo*, en application de l'article 1 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Ces conventions, conclues pour une durée initiale de cinq ans, ont déterminé avec précision la répartition des missions exercées respectivement par la Collectivité de Corse et les blocs communaux, ainsi que leurs modalités de coordination.

Le respect des engagements de chaque partie durant la période de mise en œuvre de la convention (2019-2024) a notamment permis :

- Une large concertation menée avec les élus des territoires, les acteurs institutionnels, mais également avec les socioprofessionnels et la population.
- La levée de l'interdiction de baignade sur 17 km linéaire du fleuve (de l'aval du pont de Piconca au site de baignade d'Abrà inclus) avec une qualité des eaux de baignade libre au site du Pont d'Abrà qualifiée désormais d'excellente.
- Le renouvellement du Label « Sites Rivières Sauvages » au niveau 3, le plus élevé. Le Taravu rejoint ainsi le top 3 des rivières possédant cette certification.
- La préservation des exploitations fourragères de la plaine alluviale, ainsi que des sites naturels à forte valeur patrimoniale (Natura 2000, ZNIEF, ENS) contre la Renouée du Japon (espèce végétale qui fait partie des 100 espèces les plus invasives au monde faune et flore confondues).
- Le positionnement de sites naturels aménagés le long de la vallée comme piliers du développement du territoire.
- La large place faite à l'éducation et à la sensibilisation à l'environnement via un programme d'animations, notamment en direction des scolaires.

Dans la continuité des actions réalisées, l'engagement de l'ensemble des acteurs de la vallée a permis la création de la marque de territoire « Taravu Una vaddi in làscita - Une vallée en héritage », première en Corse.

Cette marque constitue le point d'orgue du projet de développement durable de la

vallée, marque de territoire pour laquelle la Collectivité de Corse est structure d'animation (site internet de la marque : https://www.taravu.corsica).

Pour rappel, par délibération n° 22/091 CP du 27 juillet 2022, la Commission Permanente a approuvé la poursuite du plan pluriannuel de travaux de restauration, d'entretien, de gestion et de valorisation du bassin versant du Taravu.

Ce nouveau programme d'actions pluriannuel, d'un montant estimatif de 915 000 € HT en crédits d'investissement et de 443 850 € HT en crédits de fonctionnement (qui intègrent les coûts d'interventions des agents de la Collectivité de Corse), bénéficie depuis le 7 avril 2023 d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général. Les actions menées répondent aux alinéas 2°, 6°, 8° et 11° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Pour information, la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo a consolidé, en 2024, ses actions de collecte et de traitement des déchets carnés issus de la transformation charcutières du bassin versant du Taravu par l'établissement d'une convention tripartite entre la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo, le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse, et l'exploitant actuel de l'abattoir de Cuzzà qui exploite cette structure dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP).

Au regard des résultats obtenus jusqu'alors, de la poursuite par la Collectivité de Corse du plan pluriannuel de travaux de restauration, d'entretien, de gestion et de valorisation du bassin versant du Taravu, il est nécessaire de renouveler, pour une durée de trois ans avec tacite reconduction, les conventions telles que figurant en annexes entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo et la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo.

Comme lors des conventions antérieures, considérant sa compétence en matière d'espaces naturels sensibles, la Collectivité de Corse ne sollicitera pas les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés pour le financement des actions qu'elle réalise.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de la convention qui définit la répartition des interventions, sur le bassin versant du Taravu, aux regards des compétences « espaces naturels sensibles » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo, tel que figurant en annexe.

- d'approuver le renouvellement de la convention qui définit la répartition des interventions, sur le bassin versant du Taravu, aux regards des compétences « espaces naturels sensibles » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », entre la Collectivité de Corse et la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo, tel que figurant en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.